

Instruction en famille en Suisse romande - État des lieux des pratiques cantonales – 2019

Complément de l'enquête romande
« Gouvernance de l'instruction en famille – Votre réalité, vos souhaits »

Murielle Favre Perret, Association Les Travailleurs de la Pensée, Suisse
Commission instruction en famille

Canton : JURA

A1. Questions d'ordre général

a. Conditions

1. Actuellement l'instruction en famille est-elle soumise à autorisation ?
NON – avis à la commission scolaire concernée

Procédure :

- Écrire une déclaration au Département
- Dès réception, remplir le formulaire fournit par les autorités et le retourner à qui de droit
- En plus d'adresser un courrier au SEN, les parents doivent aviser par écrit la commission d'école du degré concerné du lieu de résidence de l'enfant.
- Ensuite, la famille reçoit une visite à la maison d'un conseiller pédagogique pour faire connaissance et voir dans quel environnement évolue l'enfant.

Renouvellement 1x/an

b. Passage à une instruction en famille

1. Est-il possible de sortir un enfant de l'école publique en court d'année ?

OUI

2. Quelle est la procédure ?

Sur annonce, en suivant la procédure

c. Suivi administratif

1. Y a-t-il un suivi administratif clair?

OUI

2. Recevez-vous de la communication au sujet de l'IEF au début ?

PLUTÔT NON – hormis le formulaire, aucunes informations ne sont transmises

d. Collaborateurs pédagogiques

1. Y a-t-il un collaborateur pédagogique attitré qui suive officiellement les enfants ?

OUI

Pour chaque cycle, il y a un conseiller pédagogique.

En revanche les enseignants mandatés, pour les évaluations à domicile des 1H et 2H, peuvent changer d'une année à l'autre.

2. les parents ont-ils la possibilité de présenter leur projet pédagogique ?

OUI et NON – Le Plan d'études romand (PER) sert de base commune reconnue et minimale à atteindre. Le projet pédagogique choisi par les parents n'a actuellement pas d'importance au regard de la loi.

e. Paiement pour les évaluations

1. Les évaluations officielles exigées par l'État sont-elles payantes ?

OUI – de 250.00 CHF à 500.00 CHF

A2. Évaluations par les autorités

a. Épreuves cantonales de références

1. Avez-vous des épreuves cantonales de références ?

NON

b. Autres évaluations

1. Y a-t-il d'autres évaluations obligatoires ?

OUI – Les visites de contrôles se font de la 1H à la 2H au domicile des parents

Dès la 3H les évaluations se font de manière centralisée.

2. Sont-elles en plus des épreuves officielles ?

NON

3. À quelle fréquence ont-elles lieu ?

1 fois / an

4. Les évaluations obligatoires sont-elles adaptées spécifiquement aux enfants IEF ?

OUI – Les évaluations pour les enfants scolarisés à domicile sont centralisées et organisées pour eux uniquement dès la 3H. Les enfants sont évalués durant 3 heures sur les branches principales, français, maths et allemand.

c. Accès aux résultats

1. L'accès aux résultats des évaluations est-il possible ?

OUI – Les résultats sont communiqués par écrit aux parents, avant la fin de l'année scolaire. Une date et une heure sont fixées, durant laquelle il est possible pour les parents d'accéder à l'ensemble de l'évaluation et d'en parler avec les enseignants.

2. Si oui, dans quel délai ?

Les résultats sont communiqués aux parents avant la fin de l'année scolaire.

3. Y a-t-il des difficultés constatées pour accéder à ces résultats ?

OUI – Relativement, puisque si les parents ne pouvant se rendre à ce rendez-vous n'auront plus l'occasion de prendre connaissance des réussites ou échecs de leur enfant à cette évaluation.

A3. Suivi des apprentissages en famille

Aucun suivi à domicile hormis les évaluations

A4. Soutien pratique

Pas de soutien pratique